

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2017**

Le vingt -six septembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 21 septembre 2017.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Alain DAVID, Véronique CHENAVIER, Mickaël OUDOT, Sandra MAUGER.

Excusés : Bernard DOIDY (pouvoir à Maurice Vial), Raphaëlle ROSSI, Yann MOINE (pouvoir à Anne Delezenne), Hélène LAUSENAZ (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Delphine BORELLA (pouvoir à Sandra Mauger), Cédric BOURGEY

Secrétaire de séance : Anne Delezenne.

Tarifs de la médiathèque

Par délibération du 11 juillet 2017, le conseil communautaire des Vals du Dauphiné a validé l'harmonisation des tarifs des médiathèques du réseau.

Il est nécessaire que les gestionnaires de médiathèques communales, décideurs en matière de régies municipales notamment, approuvent ces modifications.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs de la médiathèque municipale membre du réseau tels que proposés par la communauté de communes les Vals du Dauphiné, soit :

	Proposition	Pour mémoire tarif précédent	
		CCVT	Extérieur
Adulte	10 €	8 €	12 €
Enfant jusqu'à 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Tarif réduit Tarif réduit : - étudiant de moins de 26 ans - personne attestant d'une allocation de base RMI, ASSEDIC, FNS, allocation handicapé, allocation personne invalide personne de plus de 65 ans non imposable	5 €	5 €	5 €
Scolaires, périscolaires	gratuit	gratuit	20 €
Collectivités, associations, CE	20 €	20 €	40 €
Retard 1	1 €	1 €	1 €
Retard 2	2 €	2 €	2 €
Retard 3	3 €	3 €	3 €
Carte perdue	2 €	2 €	2 €
Impression noir et blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Impression couleur	0,30 €		

Les critères de prêt restent inchangés.

- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} octobre 2017.

Tarifs des pavés publicitaires pour le bulletin municipal

Afin de couvrir une partie des frais d'impression de l'édition annuelle du bulletin municipal, il est proposé de démarcher les artisans et commerçants du secteur pour l'insertion de pavés publicitaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la proposition d'insertion de pavés publicitaires dans le bulletin municipal annuel de la commune, et ce dès l'édition de cette fin d'année ;
- fixent le montant à 40 € pour un espace publicitaire jusqu'à 40 cm² (8cm x 5cm par ex.). Pour un espace plus grand, le tarif sera calculé comme suit : de 41 cm² à 119 cm² : 80 €, au-delà de 119 cm² : 120 €)
- autorisent le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Caisse l'Allocations Familiales : convention d'objectif et de financement 2017

Dans le cadre du partenariat engagé avec la commune pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaire, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère peut participer à l'acquisition de matériel informatique et mobilier.

Pour cela une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités du partenariat pour l'année 2017 doit être conclue.

Elle fait état des besoins, détermine l'offre de service et fixe les engagements réciproques des deux parties qui permettront à la commune de bénéficier d'une aide financière de 1 973 € pour l'achat de 1 ordinateur, 1 imprimante, 1 bureau, 1 fauteuil, 1 vidéoprojecteur, 1 sono portative et 1 visiophone, pour un montant global de 4 211 € HT.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de financement proposé par la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère annexée à la présente
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Centre médico-scolaire : participation de la commune pour l'année 2016/2017

Le centre médico-scolaire de La Tour du Pin dont les services bénéficient aux élèves de l'école de la commune est géré par la commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation. Celle-ci assure tous les frais de fonctionnement du centre et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, proratisée au nombre d'élèves.

Ainsi, chaque année, la commune de La Tour du Pin détermine, au vu des dépenses engagées sur l'année précédente, le coût par élève à payer par chaque commune.

Pour l'année 2016-2017, ce dernier est chiffré à 0,55 € sur la base des dépenses constatées, soit une participation pour Rochetoirin de 85,80 € pour 156 élèves recensés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de versement d'une participation aux frais de fonctionnement du centre médico- scolaire de La Tour du Pin d'un montant de 85,80 € pour l'année 2016-2017.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : modification du tableau des emplois

L'agent occupant le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe bénéficiant de l'ancienneté suffisante pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il est proposé au conseil municipal de créer le poste correspondant. Il est rappelé qu'après nomination, le premier poste devra être supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- modifie le tableau des emplois comme suit :
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	1+1 1 1	1 à 27h30 1 à 30h00 1 à 35h00
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1 à 31h30
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
<i>Adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>		<i>35h00</i>
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h00

Syndicat intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra : rapports annuels 2016

Le Maire présente les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et des assainissements collectif et non collectif transmis par le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra

Convention d'hébergement des équipements de télé relève gaz.

Le maire rappelle que GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteur Communicants Gaz ».

Elle précise que le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- l'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur sa consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur, par la création d'un compte internet
- la possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- la possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télé relève sur le compte GrDF ;

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement de 11 millions de compteur de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs
- La mise en place de nouveaux système d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer

en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'opération se déroule en deux temps : GrDf sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, les sites d'installation seront définitivement arrêtés.

La convention d'Hébergement présentée a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur des immeubles propriétés de la commune, qui serviront à accueillir les Equipements techniques.

Les sites prédéfinis par Grdf sont la mairie et les ateliers municipaux. Pour chacun des sites, la surface d'occupation du matériel est de 0.1 m² et le montant de la redevance de 50 €, revalorisé chaque année en fonction de l'index TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

Après avoir pris connaissance des documents, et délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la convention présentée par GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur, telle qu'annexée à la présente
- autorisent le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Réforme de la carte judiciaire : motion pour le maintien du Tribunal de Grand Instance de Bourgoin-Jallieu.

Madame la Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur le Bâtonnier du barreau de Bourgoin-Jallieu, qui souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur la réforme de la carte judiciaire.

Il indique que le redécoupage des juridictions envisagé par la réforme consistant à calquer le ressort des cours d'appel avec le découpage administratif des régions et mettre en place un tribunal de première instance regroupant les juridictions de première instance à l'échelon départemental n'aura aucun effet bénéfique. Au contraire, la concentration des juridictions alourdira le déroulement des procédures et provoquera des phénomènes d'engorgement.

Il précise que, malgré

- des délais de jugement du TGI de Bourgoin-Jallieu largement inférieurs à la moyenne nationale,
- un projet d'extension et de restructuration en cours,

- la proximité de la justice qui participe au maintien de la sécurité et de la paix publique sur tout le territoire,

l'avenir du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu est menacé par la réforme de la carte judiciaire : disparition ou « transformation » en service d'accueil unique des justiciables, aucune de ces perspectives n'est souhaitable pour notre juridiction.

Aussi, les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la motion en faveur du maintien du Tribunal de Grand Instance de Bourgoin-Jallieu
- décident de transmettre la présente motion à Monsieur le Bâtonnier du TGI de Bourgoin-Jallieu
- autorisent la maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération